

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 887/2018
Date: 29 août 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 817242
Classification: Non classifié

HE-Arc; Rapport d'activité 2017; comptes 2017; budget 2019 et rapport d'activités 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc. Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

- 1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport d'activité 2017 ; des comptes 2017; du budget 2019 et du rapport d'activités 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc.
- 2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) et l'article 10 de la Convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc) du 24 mai 2012 (Annexe 2 de la loi du 23 janvier 2014 relative à l'adhésion du canton de Berne à la convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale et à la convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel; RSB 439.32), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport d'activité 2017; des comptes 2017; du budget 2019 et du rapport d'activités 2017 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires :

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique